



Politique de Gestion forestière durable

Exigences pour les sous-traitants

Introduction

La Société IFO s'est engagée à une gestion de la forêt « UFA Ngombé » et de toutes ses activités, de manière responsable pour l'environnement, socialement bénéfique et économiquement viable, de façon à satisfaire les besoins sociaux, économiques, écologiques, culturels et spirituels des générations présentes et à venir.

IFO s'est engagé à respecter :

- les Principes et Critères de **FSC™**¹ (Forest Stewardship Council™) pour la gestion forestière,
- les Principes et Critères de **PEFC/ PAFC**,
- le « Manuel Pratiques commerciales sensibles aux conflits » développé par swisspeace/IHC,
- et les textes réglementaires en vigueur.

IFO s'est également engagé à respecter les textes suivants :

- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ;
- Les Conventions fondamentales de l'OIT (Organisation Internationale de Travail), tels que définies dans la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail:
 1. la liberté d'association et le droit de négociation collective (87, 98);
 2. l'élimination du travail forcé (29, 105);
 3. l'abolition du travail des enfants (138, 182);
 4. l'élimination de la discrimination sur le lieu de travail et la rémunération égale (100, 111);
- La Convention OIT 169 concernant les peuples autochtones (les droits traditionnels);
- Le Recueil de l'OIT: Directives sur la sécurité et la santé dans les travaux forestiers (cf. Convention 155)
- D'autres Conventions de l'OIT (97, 131, 141, 142, 143, 155 et 182 et la recommandation 135).

Pour notre certification, nous vous demandons, à votre entreprise et à vos employés, qui interviennent pour notre compte, de respecter la législation et les exigences environnementales et sociales de la certification, vous concernant.

Pour cela, veuillez trouver ci-dessous, les exigences qui s'appliquent à vous et votre personnel (« *travailleurs ou employés* » *ci-après dénommés* « employés »), lorsque vous ou vos employés travaillent pour notre compte.

Veillez noter, aussi, que le personnel IFO vous informera et vous tiendra au courant des exigences spécifiques applicables à travers nos politiques et nos procédures.

On vous remercie en avance pour votre coopération !

¹ License FSC™ C123513



Les règles sur la gestion de la faune

Des règles sur la gestion de la faune sont spécifiées dans notre règlement intérieur, dans le plan d'aménagement et autres documents sur la gestion de la faune. Nous vous demandons votre collaboration pour que ces règles s'appliquent à votre société et à votre personnel, travaillant pour notre compte.

Ainsi, ces règles précisent qu'il est formellement interdit au personnel, travaillant pour notre compte :

- Le transport, dans le véhicule de votre entreprise, de viande et autres produits de la chasse, de câble de piégeage ; de braconniers ou toute personne susceptible de l'être,
- Le transport d'armes ou de chasseurs à bord du véhicule de la société, sauf autorisation préalable de la Direction IFO pour les chasseurs habilités ;
- La chasse pendant les heures de travail ;
- Le non-respect des barrières de contrôle ou des routes barrées et interdites à la circulation ;
- Le transport ou la consommation d'animaux morts naturellement.
- La chasse au moyen de câbles, de chasser sans permis ou dans les zones où la chasse est interdite, en général ; de chasser en non-conformité avec la législation sur la faune en vigueur ;
- De ne pas respecter les directives de gestion de la faune et de celles fixées dans le plan d'aménagement ou d'autres plans de gestion.

De même, les chauffeurs, travaillant pour notre compte, sont responsables du personnel et du matériel qu'ils transportent et encourent les mêmes sanctions que les passagers appréhendés.

A ce titre, ils ont le droit et le devoir de vérifier ce qu'ils embarquent dans leurs véhicules.

En cas d'infraction, de non-respect des exigences citées ci-dessus, par un de vos travailleurs, IFO sollicite votre collaboration pour que votre entreprise sanctionne le travailleur en conséquence et transmette à IFO une copie de la sanction.

Dans certains cas graves, IFO serait dans l'obligation de prendre des mesures additionnelles comme l'interdiction de l'accès de votre employé sur notre site :

- En cas de récidive des cas prévus ci-dessus et déjà sanctionnés.
- L'entrée avec une arme à feu dans l'enceinte ou lieux de travail de la société I.F.O. ;
- L'abattage d'un animal d'une espèce intégralement protégée ;
- Le transport ou détention de produits issus d'une espèce intégralement protégée.

Règles de sécurité au travail, d'hygiène et de respect de l'environnement

Nous sollicitons votre collaboration pour que votre personnel travaillant pour notre compte **respecte les règles d'hygiène, de sécurité au travail et de respect de l'environnement**, présentées dans **le support de sensibilisation** ci-après. Les procédures internes applicables seront communiquées et affichées sur le site de Ngombé ou dans l'UFA.



Les droits du travail et les droits de l'homme

Nous (IFO) sollicitons votre collaboration pour nous assurer que les droits du travail de vos employés travaillant pour notre compte, soient respectés. Pour cela, nous souhaiterions que votre entreprise s'engage à respecter les Droits de l'homme et les Droits du travail.

En particulier, IFO a une tolérance zéro pour la violation des droits de l'homme fondamentaux, notamment:

- le recours à l'esclavagisme, le travail forcé, en servitude ou obligatoire (conv. OIT 29, 105);
- tout traitement inhumain du personnel ;
- le recours au travail des enfants (conv. OIT 138, 182) ;
- l'utilisation de la main d'œuvre dans des environnements de travail dangereux ou insalubres, sans avoir, au préalable, informé entièrement des dangers potentiels et sans avoir pris les précautions de sécurité nécessaires ;
- l'exploitation des employés recrutés à plein temps à un salaire inférieur au salaire de subsistance, salaire minimal légal (SMIC) ;
- la discrimination sur le lieu de travail et la rémunération égale (conv. OIT 100, 111) ;
- l'absence de liberté d'association et de droit de négociation collective (conv. OIT 87, 98).

La compagnie n'entamera une activité avec l'entreprise sous-traitante, que si cette dernière ne viole pas les droits de l'homme fondamentaux, ou que l'entreprise sous-traitante ne commet pas de violation d'un même degré de gravité. Si de telles violations sont commises dans l'entreprise sous-traitante concernée, nous serons dans l'obligation de suspendre la relation commerciale.

Si les activités de l'entreprise sous-traitante ont un lien avec des services de sécurité, nous demandons un engagement pour le respect des « Principes volontaires sur la sécurité et les Droits de l'homme », conformément aux exigences spécifiques du « Manuel des pratiques commerciales sensibles aux conflits », préparé par swisspeace / IHC.

Politique anti-corruption

IFO, à travers sa **politique anti-corruption et anti - soudoiment**, s'engage à travailler sur le respect de ses activités en conformité avec toutes les lois et réglementations applicables dans les juridictions où il opère.

La société IFO s'engage à respecter les principes de sa politique à travers de « bonnes pratiques » commerciales, juridiques et financières pour éviter les risques et les réputations graves, liés à la corruption et au soudoiment. Pour cela nous tendons vers le concept « Tolérance Zéro » concernant des actes tels que les pots-de-vin, les contributions excessifs ou les facilités de paiement.

Pour mener à bien ces engagements, IFO sollicite l'appui de l'ensemble de son personnel et de ces partenaires. Nous comptons sur votre franche collaboration en faisant preuve d'éthique et de transparence dans vos activités pour mener à bien ce changement.

Votre engagement

Avec la signature du contrat entre IFO et votre société, vous avez confirmé en annexe 1 du contrat, avoir reçu et pris connaissance des exigences indiqués dans ce document, de respecter les exigences et à les faire appliquer à l'ensemble de votre personnel lorsque celui-ci travaille pour le compte de IFO.

Sensibilisation des sous-traitants sur l'environnement, la sécurité au travail et la certification FSC

Pour votre sécurité, santé et l'environnement, il est important que chaque **employé et sous-traitant de la société IFO** travaille en conformité avec nos procédures d'hygiène, sécurité au travail et du respect de l'environnement. Ceci en conformité avec **la législation congolaise, le règlement intérieur de IFO** et avec la norme de **certification FSC**

FUMER ou l'utilisation de feu est interdit sur les lieux indiqués, en particulier :

- A la station à essence ou toute autre endroit de service en essence, gazole ou huile ;
- Dans la scierie, l'atelier de récupération et la chaudière ;
- Pendant des travaux de soudure et dans l'atelier mécanique ;
- Sur tout autre lieu indiqué



La consommation d'alcool et de drogue sont strictement interdits sur les lieux de travail. Il est interdit de se présenter à son poste de travail dans un état d'ivresse sous peine de sanction.

CIRCULATION : Les conducteurs d'engins roulants (véhicules légers, camions.) doivent limiter leur vitesse **à l'intérieur du site industriel à 25 km/h** et aussi **à l'extérieur du site** ; **les véhicules circulant sur les routes de la concession doivent limiter leur vitesse à 70 km/heure et adapter la vitesse en fonction des circonstances de la route.**

Les chauffeurs doivent être responsables et attentifs à la circulation des autres roulants comme les Chariots élévateurs (« MANITOUS »), fourchettes, grue ou tout véhicule pour **éviter tout risque de collision.**



Le port des EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) est obligatoire.



(Voir la fiche « IFO-Prod_42-01-v1_Fiche sécurité entrée usine »)

En **cas d'évacuation d'urgence (incendie)**, les instructions des pompiers ou des chefs hiérarchiques doivent être appliquées. En **cas d'incendie**, utiliser l'extincteur ou les tuyaux les plus proches si vous en êtes capables et/ou alertez les responsables IFO.

Le prestataire doit prévenir de tout déversement d'hydrocarbures ou de produits chimiques au sol. Les **FUITES d'huile, de gazole, d'essence ou d'autres produits chimiques liquides**, doivent être contenues avec la sciure. Alerter un responsable IFO si un incident significatif a eu lieu.



PROTECTION DE L'EAU : L'usine a un réseau d'évacuation d'eau de pluie. Aucun déchet liquide ou produit chimique dangereux ne peut entrer dans le réseau d'évacuation d'eau. Cependant, si cela devrait se passer, avertir immédiatement le chef hiérarchique ou le Coordinateur Environnement / Sécurité au Travail.

Les **PREMIERS SECOURS** sont fournis par les boîtes de premiers secours présentes dans l'usine ou par l'**infirmerie** (container entre la scierie principale et la chaudière). Des soins de premiers secours doivent être appliqués uniquement par les secouristes formés à cet effet ou par l'infirmier.

Les déchets d'un traitement d'une personne blessée sont des déchets bio dangereux. Ces déchets doivent être récupérés avec précaution et ramenés à l'hôpital afin de les brûler dans l'incinérateur.

Les **DECHETS ne doivent pas être jetés n'importe où** et doivent être triés correctement dans les poubelles spécifiques prévus à cet effet. **Informez-vous** auprès du personnel IFO !

- Les déchets de bois sont mis dans des bacs spécifiques.
- Les bandes de cerclage doivent être mises dans des bacs séparés.

Des poubelles spécifiques existent pour :

- les déchets d'acier et métal ;
- les filtres à gazole et les chiffons utilisés pour l'huile, gazole, essence... ;
- la sciure qui a été utilisée pour contenir de fuites d'huile, de gazole, d'essence....
- les autres déchets spécifiques (exemple à l'atelier électrique).

Tous les autres déchets peuvent être déposés dans les poubelles ordinaires.

L'huile usée et les produits chimiques doivent être retournés au garage.

Tous les conteneurs doivent être complètement vidés avant l'élimination.

Tous les **PRODUITS DANGEREUX** (huiles, gazole, essence, autres produits chimiques) entrant dans la propriété de la société doivent :

- 1) être accompagnée d'une Fiche de Données de Sécurité (FDS),
- 2) être étiquetés conformément à la législation,
- 3) et être contenues afin d'empêcher les fuites, les déversements, vapeurs, poussières et de pénétrer dans le lieu de travail.



Le Coordinateur Environnement et Sécurité au Travail doit être informé de l'utilisation. Le personnel qui travaille avec ces produits doit recevoir une formation spécifique pour l'utilisation.

Tous les sites de travail et en particulier les endroits de passage doivent être conservés dans un état propre et sans obstacle, pouvant empêcher la circulation, en particulier dans des cas d'urgence. Toutes les ouvertures ou puits temporaires doivent être maintenus fermés, clôturés par une barrière ou avec une signalisation spéciale.

Des **ESPACES CONFINES** sont marqués comme tels. Si des travaux nécessitent l'entrée dans ces zones, les travailleurs recevront une formation appropriée avant le début des travaux.

Tout **TRAVAIL DE SOUDURE** doit être effectué avec précaution. Les intervenants doivent être compétents ou formés aux instructions de sécurité pour les travaux de soudure.

En cas d'incident ou accident alerter immédiatement le personnel IFO présent lors de la prestation.

Nous apprécions votre coopération et demandons le respect des règles présentées ci-dessus !